



Serenidad

Pour que retraite et sérénité soient au rendez-vous !



LA FEDERATION
CONTINENTALE
assurances sur la vie

Retraite : c'est le moment de mettre vos pendules à l'heure !

*La retraite est au cœur de vos préoccupations, et c'est bien normal !
Combien vais-je percevoir durant ma retraite ?*

De quel revenu supplémentaire vais-je avoir besoin pour maintenir mon niveau de vie ?

Combien dois-je épargner pour y parvenir ?... Comment ?

Autant de questions que vous avez raison de vous poser et qui fort heureusement ont leur réponse... à condition de s'y préparer !

La Fédération Continentale au rendez-vous de la retraite depuis 1985 ...

Créée en 1961, La Fédération Continentale est devenue aujourd'hui un acteur incontournable du marché de l'assurance vie. Filiale du Groupe Generali, un des leaders de l'assurance vie en Europe, elle est un gage de sécurité et de solidité pour votre épargne longue durée.

La retraite n'est d'ailleurs pas une nouveauté pour La Fédération Continentale qui a su acquérir depuis près de 20 ans une grande expertise dans ce domaine grâce notamment à la création et la gestion de contrats Madelin et "article 83".

Aujourd'hui sa gamme de produit retraite s'élargit avec l'arrivée de son PERP : Serenidad.



**LA FEDERATION
CONTINENTALE**
assurances sur la vie

► Ne vous y prenez pas à la dernière minute...

Lors de votre passage à la retraite, vous serez susceptible de connaître une baisse sensible de vos revenus. Il va donc devenir essentiel de vous constituer individuellement un complément de retraite par capitalisation, et bien entendu le plus tôt sera le mieux !

► Épargnez aujourd'hui pour maintenir votre niveau de vie demain...

C'est dans cette optique que la loi sur la réforme des retraites, appelée "loi Fillon", a donné le jour à un contrat d'épargne exclusivement dédié à la retraite : le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

Serenidad



Serenidad : chaque avantage en son temps !

Ce contrat nouvelle génération n'a qu'une vocation : assurer votre retraite. Et pour cela il cumule les avantages...

► Constituez votre retraite en réduisant vos impôts !

Le principal avantage du PERP est de vous permettre de préparer votre retraite en allégeant votre déclaration d'impôt. Chaque année il vous sera possible de déduire de votre revenu net global⁽¹⁾ les versements réalisés dans le cadre de Serenidad, dans la limite de 10 % de votre revenu net⁽²⁾!

De plus, les personnes d'un foyer fiscal ne possédant pas de revenus professionnels (conjoint sans revenu, enfant, ...) peuvent elles aussi, dans le cadre de leur contrat Serenidad, déduire du revenu net global des versements pouvant aller jusqu'à 10 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

(1) *On entend par revenu net global : le cumul de tous vos revenus avant application de votre taux marginal d'imposition.*

(2) *On entend par revenu net (ou revenu net professionnel) :*

*- pour les salariés : le salaire brut imposable diminué des cotisations sociales, des intérêts de certains emprunts et des frais professionnels (10 % ou frais réels),
- pour les non salariés : le bénéfice imposable diminué des cotisations sociales de retraite et de prévoyance.*



► Protégez vos proches en cas de décès avant la retraite...

Le PERP vous permet de protéger vos bénéficiaires par le versement d'une rente viagère ou d'une rente éducation pour les enfants mineurs. Avec une durée d'épargne aussi longue que dans le cadre de la préparation à la retraite, la prévoyance est plus que jamais de mise.

► **Assurez-vous une épargne
uniquement dédiée à la retraite...**

Les sommes versées sur votre contrat Serenidad fructifient jusqu'à votre départ à la retraite.

Votre épargne ne pourra jamais être détournée de son unique but :

vous assurer un complément de retraite. C'est un bon moyen pour ne pas vous retrouver sans rien le moment venu.



► **...et bénéficiez d'une rente à vie !**

Dès votre départ à la retraite, vous percevez votre complément de retraite issu de Serenidad, sous forme de rente viagère réversible ou non. Vous

bénéficiez ainsi d'un revenu supplémentaire permanent

et régulier qui, avec l'allongement de la durée de vie, est un bon moyen de profiter de votre retraite sereinement.

► **L'AGAP veille chaque jour sur
votre PERP...**

Lorsque vous adhérez à Serenidad, vous devenez également membre⁽¹⁾ de l'AGAP (l'Association Générale d'Assistance et de Prévoyance) agissant en qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire. Cette association veille au quotidien à la bonne gestion de votre PERP.

Vous êtes ainsi assuré que vos droits sont bien préservés.

(1) Sous réserve d'un droit d'entrée de 30 euros

Bon à savoir !

3 cas de force majeure permettent une sortie anticipée, en capital :

- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire de l'entreprise
- Invalidité correspondant au classement dans les 2^{ème} ou 3^{ème} catégories, prévues par le code de la Sécurité Sociale
- Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement.

L'enveloppe de déduction fiscale disponible

Chaque année, chaque membre de votre foyer fiscal peut déduire du revenu net global, dans la limite de son enveloppe de déduction fiscale disponible, les versements effectués dans le cadre de son épargne retraite individuelle, notamment au sein d'un PERP.

Si vous ne l'utilisez pas en totalité une année, vous pouvez reconduire le solde restant au cours de l'une des 3 années suivantes !

► Comment cela fonctionne ?

Pour établir le montant de votre enveloppe de déduction fiscale disponible au titre de l'année en cours, il vous faut prendre en compte :

- 1/ votre revenu net de l'année précédente, 10 % de ce montant déterminera votre montant maximum de déduction fiscale,
- 2/ la somme des versements réalisés l'année précédente dans vos contrats retraite collective.

Ces deux montants, une fois soustraits, détermineront votre enveloppe de déduction fiscale disponible.



Exemple de revenus nets pour l'année 2003

Montant maximum de déduction fiscale 2004

de 0 à 29 184 €

2 918 €

45 000 €

4 500 €

70 000 €

7 000 €

100 000 €

10 000 €

200 000 €

20 000 €

Plus de 233 470 €

23 347 €

Méthode de calcul

Montant maximum de déduction fiscale

Versements dans le cadre de contrats retraite collective (dans la limite des montants déductibles déjà appliqués à ces contrats)

Année n-1

Enveloppe de déduction fiscale disponible

Année n

Données à prendre en compte

Plafond : 10 % de votre revenu net annuel
Plafond maximum : 10 % de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)
Plancher⁽¹⁾ : 10 % du PASS

Abondement PERCO
Versements dans un contrat article 83
Versements dans le cadre de contrats Madelin et Madelin agricole

Versements dans le cadre de Serenidad
Versements dans le cadre d'un contrat Préfon ou régimes assimilés.
Tout versement individuel et facultatif sur un PERP Entreprise (PERE).

⁽¹⁾ Une personne sans revenus professionnels ou ayant un revenu net annuel inférieur au PASS bénéficiera de ce montant de déduction maximum.

Attention : votre montant maximum de déduction fiscale 2004 sera calculée sur la base de vos revenus professionnels et du PASS 2003.

Les chiffres clés 2004 :

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : **29 184 euros en 2003**

Plancher de l'enveloppe (10 % du PASS) : **2 918 euros en 2003**

Plafond de l'enveloppe (10 % de 8 PASS) : **23 347 euros en 2003**



Serenidad, un PERP Multisupports réglé comme une horloge...

Pour vous permettre de vous constituer un complément de retraite en toute sérénité, Serenidad a été conçu pour être à la fois simple et sûr.

► Un contrat accessible, des versements à votre rythme...

Accessible dès 300 euros, Serenidad vous permet de verser à votre rythme grâce à des versements libres à partir de 1 000 euros ou sous forme de versements programmés selon 4 périodicités au choix :

- 150 euros par mois,
- 150 euros par trimestre,
- 300 euros par semestre,
- 600 euros par an.

Vous pouvez opter pour des versements programmés à tout moment et réaliser des versements libres quand vous le souhaitez.

La Gestion Sécurisée : vous ne vous souciez de rien !

C'est le profil qui vous est alloué lors de l'adhésion, sauf demande contraire de votre part. Tout est paramétré pour assurer une sécurisation maximum de votre épargne lorsque l'heure de votre retraite approche.

Qu'est-ce que la sécurisation progressive de l'épargne ?

Cette fonctionnalité s'applique aussi bien sur vos versements que sur votre épargne déjà constituée, en y appliquant une règle minimale d'investissement sur le fonds sécuritaire Euro Serenidad.



► **Choisissez vous-même votre profil de gestion...**

Serenidad vous propose deux types de gestion qui vous permettent de choisir le niveau de sécurisation que vous souhaitez donner à votre épargne. Bien entendu vous pouvez passer à tout moment de l'un à l'autre de ces profils.



Comment fonctionne cette règle ?

Pour tous vos versements : la répartition que vous réalisez entre Unités de Compte et Euro Serenidad doit respecter cette règle minimale d'investissement. Si ce n'est pas le cas un rééquilibrage est réalisé lors de l'investissement. Cependant si la part d'Euro Serenidad dans votre épargne déjà constituée est supérieur à celle de la période de référence, la part qui lui est allouée dans un nouveau versement peut être minorée.

Pour les arbitrages : votre demande doit prendre en compte la part minimum qui doit être conservée sur Euro Serenidad au moment de l'arbitrage.

La Gestion Libre : vous pilotez vous-même votre épargne

Elle vous permet de gérer votre contrat. Vous n'avez pas de contraintes d'investissement, vous déterminez comment répartir vos versements et quand sécuriser votre épargne par le biais d'arbitrages.

Si vous optez pour la gestion libre, vous devrez en faire la demande expresse lors de l'adhésion. Bien entendu vous pouvez toujours changer votre profil de gestion à tout moment.

Pour votre épargne déjà constituée :

La Fédération Continentale réalise chaque trimestre, automatiquement et sans frais, le rééquilibrage vous permettant de respecter la règle minimale d'investissement sur Euro Serenidad.

► **Barème de sécurisation**

Durée restant à courir jusqu'à la date de votre départ en retraite	Part devant être investie sur le fonds "Euro Serenidad"
Moins de 2 ans	90 %
Entre 2 ans et 5 ans	80 %
Entre 5 ans et 10 ans	65 %
Entre 10 ans et 20 ans	40 %
Plus de 20 ans	0 %

Une offre financière adaptée...

► Euro Serenidad : notre savoir-faire au service de votre retraite...

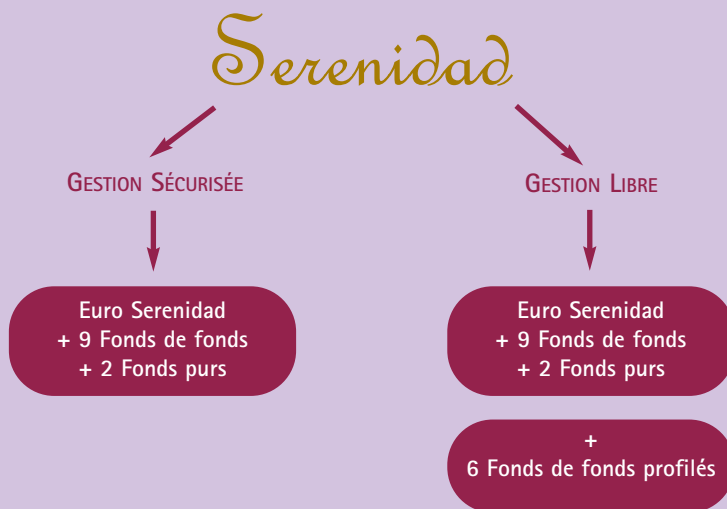
Un support euros spécifique doit être créé par tout organisme d'assurance en charge de la gestion d'un PERP. Cet élément est très important dans le choix de votre contrat, puisqu'à l'approche de votre retraite, il sera peut-être le support d'accueil de la majeure partie de votre épargne.

Vous devez donc y apporter une attention toute particulière...

Avec Euro Serenidad vous allez bénéficier de toute l'expertise de La Fédération Continentale en matière de fonds euros, acquise notamment à travers la gestion de son fonds Euro Epargne, véritable référence sur le marché.



L'offre financière Serenidad en un coup d'œil :



► **Fonds Generali Finances :**
l'offre financière d'un gestionnaire de renom...

Dans le cadre d'une épargne à très long terme, les marchés financiers offrent bien souvent un très bon rendement. C'est pour cela qu'avec Serenidad nous avons choisi de vous donner la possibilité d'investir sur des Unités de Compte, au travers d'une offre de supports ouverte et diversifiée.

Investir sur les marchés financiers, oui, mais de façon maîtrisée !

C'est pour cela que l'offre financière de Serenidad s'est portée en majorité sur des fonds de fonds possédant une sécurité liée à la diversité de leur composition.

Spécialiste de la gestion de fonds de fonds, Generali Finances a apporté toute son expertise pour vous offrir une sélection financière complète et adaptée à l'investissement dans le cadre d'un contrat retraite :

- **Gestion libre et sécurisée :** un large choix de fonds de fonds composés d'OPCVM gérés par les meilleurs gestionnaires du marchés. Actions, Obligations, zone Europe, Monde, Asie, ... l'offre financière Serenidad vous permet d'investir de façon diversifiée, comme dans des contrat d'assurance multisupports classiques.
- **Gestion libre :** des fonds profilés en plus
Dans le cadre de la gestion libre, l'offre financière s'élargit avec une sélection de 6 fonds profilés pour vous permettre de bénéficier de supports financiers bénéficiant d'une politique de gestion spécifique.



Des services pour vous accompagner au fil du temps...

► Un accès permanent à votre épargne*

Suivez l'évolution de votre contrat Serenidad de chez vous via le site de votre Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Vous connaîtrez ainsi en temps réel :

- l'épargne atteinte de votre contrat,
- les mouvements réalisés,
- la répartition de votre épargne,

* sous réserve des conditions prévues par le règlement d'accès aux services en ligne.



► Des conseillers clientèle à votre écoute

Vous avez une question concernant la gestion administrative de votre contrat ?

Des conseillers sont

là pour vous au

01 58 38 81 00, du lundi

au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Pour toute autre question, votre Conseiller en Gestion de Patrimoine est bien entendu votre interlocuteur privilégié.



► Des informations régulières dans votre boîte aux lettres

Chaque année vous recevrez directement chez vous, par courrier, l'état de situation de votre contrat Serenidad.

Et pour vous permettre d'être toujours au fait de l'actualité financière et des nouveautés de La Fédération Continentale vous recevrez *Actinews*, notre lettre d'information clients.